



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie.cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 25/02/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12 MAR. 2019 SLO

ID : 033-213301435-20190311-2019_23-DE

Délibération n° 2019-23
Le Lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD *procuration* à Alain TABONE

Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration* à Cyril CHERIGNY

Josiane DESTOUESSE *procuration* à Anna SANTONJA

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
Annule et remplace la délibération n°2016-08**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'annexe financière jointe à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière, destinée à couvrir le coût lié au remplacement basé sur un forfait horaire ainsi que des frais de gestion administrative.

A ce jour, des services de la collectivité connaissent une absence de personnel sur des postes demandant une compétence et un niveau de diplôme qu'il n'est pas simple à remplacer. Ces absences étant souvent de courtes durées mais répétitives, elles entraînent souvent un déséquilibre des services. Afin de pouvoir trouver une solution, le Centre de Gestion peut être une alternative intéressante pour trouver des candidats.

En effet, en plus de ne plus avoir la gestion des ressources humaines du personnel de remplacement qui allège fortement les services administratifs, le CDG de la Gironde a augmenté le nombre de domaine d'intervention du service de remplacement. C'est en cela qu'une nouvelle convention doit être signée, pour prendre en compte ces évolutions.

Le Maire propose donc à l'ensemble du Conseil d'acter ce nouveau conventionnement avec le service de remplacement du Centre de Gestion de la Gironde pour pouvoir, le cas échéant le solliciter.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **DIT** d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE